



Notaires de France

— DANS LE MONDE —



↔ EN LIEN DIRECT

QUAND NOTAIRES ITALIENS, FRANÇAIS ET SCRIVENER NOTARIES ANGLAIS DIALOGUENT

Une rencontre tripartite entre notaires italiens, français et Scrivener Notaries anglais a eu lieu le 9 février 2022 à Rome autour des procurations.

PAGE 3



📺 À L'AFFICHE

20^e ANNIVERSAIRE DU RJECC

Le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) a célébré son 20^e anniversaire dans les locaux du CSN le 23 février 2022 en présence de nombreuses personnalités du monde judiciaire et de la Commission européenne, ainsi que de représentants des 27 États membres.

PAGE 5

💬 PAROLES DE...



VERA JOUROVA

Vice-présidente de la Commission européenne aux Valeurs et à la Transparence.

PAGE 5

📄 LE BILLET



SOUTIEN À L'UKRAINE

Par David Ambrosiano, président du CSN.

PAGE 2

👁️ VU DE LÀ-BAS

LE RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES SUCCESSIONS INTERNATIONALES EN PRATIQUE

Depuis le 17 août 2015, le Règlement européen n°650/2012 sur les successions internationales est entré en vigueur.

PAGE 5

🌍 TOUR DU MONDE DES NOTARIATS

ENTRETIEN AVEC ALIOUNE KA

Président de la Chambre des notaires du Sénégal

Élu président de la Chambre des notaires du Sénégal en juillet dernier, Alioune Ka expose les conséquences de la Covid-19 et les perspectives du notariat sénégalais.

PAGE 4

🔍 FOCUS

20^e ANNIVERSAIRE DU CENTRE SINO-FRANÇAIS DE FORMATION ET D'ÉCHANGES À SHANGHAI

La célébration du 20^e anniversaire du Centre sino-français de formation et d'échanges notariaux et juridiques à Shanghai a eu lieu le 8 mars 2022 au siège du Conseil supérieur du notariat (CSN) à Paris.

PAGE 2

⚙️ L'EXPERTISE

5^e ANNIVERSAIRE DU MASTER DE DROIT NOTARIAL DE NIAMEY

Les étudiants de la 5^e promotion de master Droit notarial de l'université Abdou Moumouni (UAM) de Niamey ont entamé leur cursus fin 2021. Un rapport dresse le bilan de la formation.

PAGE 6

Soutien à l'Ukraine

par David Ambrosiano, Président du Conseil supérieur du notariat



Aujourd'hui, c'est un cauchemar que vit l'Europe avec la résurgence d'une guerre d'invasion sur son continent.

Le CSN et le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE) ont fermement condamné l'agression perpétrée par la Russie à l'encontre de l'Ukraine, en violation du droit international. Nous sommes profondément bouleversés. Même si le notariat français ne peut bien entendu porter remède aux événements effroyables qui se déroulent

dans notre voisinage, les temps tragiques que nous vivons nous rappellent combien notre institution, aux côtés d'autres dépositaires d'une parcelle d'autorité étatique, doit inlassablement continuer à assurer une perma-

nence de la vie juridique, gage de confiance et de construction de l'avenir. Les 22 notariats de l'Union européenne ont pu échanger avec Volodymyr Marchenko, président du notariat ukrainien, le 1^{er} mars dernier et restent en contact avec lui. Ils ont unanimement accepté la demande du notariat ukrainien, portée par son président, de devenir membre observateur du CNUE.

À présent, les notaires d'Europe se coordonnent en vue de fournir un soutien au notariat et au peuple ukrainiens. Nos confrères des pays frontaliers avec l'Ukraine sont tout particulièrement mobilisés pour l'accueil des nombreux réfugiés ukrainiens. L'Union internationale du notariat a de son côté lancé une collecte de fonds en soutien du notariat ukrainien. Nous sommes au côté du président du notariat ukrainien, de tous nos confrères ainsi que des citoyens ukrainiens en ces heures sombres où ils luttent courageusement pour l'État de droit et pour leur pays.

FOCUS

20^e anniversaire du Centre sino-français de formation et d'échanges à Shanghai



La célébration du 20^e anniversaire du Centre sino-français de formation et d'échanges notariaux et juridiques à Shanghai a eu lieu le 8 mars 2022 au siège du Conseil supérieur du notariat (CSN) à Paris. C'est en présence de très nombreuses personnalités que David Ambrosiano, président de ce Centre et du CSN, et Chen Li, ministre près de l'ambassade de Chine en France, ont ouvert la cérémonie, se félicitant de l'importance du rôle du Centre dans les relations juridiques et judiciaires entre la Chine et la France.

INTENSE COOPÉRATION — Au cours des 20 dernières années, des équipes mixtes ont été impliquées à chacune des étapes de la coopération entre les deux pays pour faire avancer les dossiers.

- Côté chinois, il s'est agi de représentants du Bureau de la justice à Shanghai et du ministère de la Justice à Pékin et, plus tard, des notaires de l'ANC, Association des notaires de Chine, mais aussi de professeurs d'université.
- Côté français, le Centre a mobilisé des notaires, mais aussi des professeurs de l'Université Paris-Panthéon-Assas, des représentants de la Cour de Cassation, du Conseil d'État, de la Caisse des dépôts et de la Caisse de garantie notariale notamment.

En vingt ans, de multiples colloques et séminaires ont été organisés en

Chine sur de très nombreux sujets : droit de la famille, droit international privé, droit notarial, immobilier, copropriété, foncier, environnement, etc. Plus de 6 500 juristes chinois ont été sensibilisés aux solutions juridiques françaises. Et, en parallèle, près de 150 futurs juristes français y ont fait un stage.

GRANDES ÉTAPES :

- 7 février 2001 : Création du Centre sino-français à Shanghai.
- 2006 : Promulgation de la loi notariale chinoise.
- 2007 : Introduction en Chine du droit de la propriété privée, de la copropriété.
- 2010 : Accord de coopération avec l'Université de droit et de sciences politiques de Chine à Pékin.
- 2017 : Lancement des Rencontres franco-chinoises de la Justice et du droit en mai et en octobre par l'ambassade de France.
- 2018 : Accord de coopération avec l'Association des notaires de Chine.
- 2020 : Promulgation en Chine du Code civil chinois.
- 1^{er} janvier 2021 : Entrée en vigueur du Code civil chinois.

Pour l'avenir, il est prévu une traduction en français du Code civil.

Plusieurs manifestations verront également le jour :

- Deux colloques organisés dans le cadre des 9^e Rencontre franco-chinoises de la Justice et du droit (fiscalité immobilière, publicité foncière) ;
- Un colloque sur les nouvelles technologies et la gestion des copropriétés d'ici à la fin de l'année ;
- Un événement en 2023 à Shanghai co-organisé par l'Association des notaires de Chine, l'Union internationale du notariat (UINL) et le CSN.

À VISIONNER :

Le film sur le 20^e anniversaire du Centre sino-français à Shanghai.



↔ EN LIEN DIRECT

Quand notaires italiens, français et Scrivener Notaries anglais dialoguent

Une rencontre tripartite entre notaires italiens, français et Scrivener Notaries anglais a eu lieu le 9 février 2022 à Rome à l'invitation du Conseil national du notariat italien (CNN) autour des procurations. Deux membres de la Society of Scrivener Notaries de Londres, Phillip Journeaux et Nigel Ready¹ y ont participé. Le Conseil supérieur du notariat français était représenté par Pierric Contigliani et Frédéric Varin. Ce dernier témoigne.

Nous avons été accueillis à Rome par la présidente du notariat italien, Valentina Rubertelli, entourée entre autres de Giovanni Liotta, Valentina Pappa Monteforte et de Paolo Pasqualis. Les échanges se sont inscrits dans le cadre de la convention de coopération qui nous lie à nos confrères italiens, de même la Society of Scrivener Notaries de Londres a signé un accord bilatéral avec le notariat italien à Grottammare (Italie) en mai 2019.

POURQUOI CETTE RENCONTRE ? — Les procurations, qu'elles soient sous seing privé ou authentiques, jouent un rôle très important dans les transactions transfrontières en matière de droit privé (donations, successions, opérations immobilières...). Certes, il existe des règles européennes et internationales, mais leur mise en œuvre pratique doit être adaptée à l'organisation de chaque État.

Entre la France et l'Italie, il existe un vade-mecum des bonnes pratiques entre les notaires français et italiens qui précise les modalités. Par exemple, en France, pour une vente ou pour une renonciation à succes-

sion, une procuration sous seing privé suffit, alors qu'en Italie, la forme authentique est requise. Pour une donation-partage, les deux pays requièrent une procuration authentique. Et l'authenticité impose aux notaires concernés un devoir de conseils sur le contenu de l'acte pour lequel la procuration va être signée, en plus des vérifications d'usage sur l'identité et la signature du client.

ENJEU LONDONNIEN — Les Anglais ne connaissent pas cette notion d'authenticité, d'où cette question : Comment obtenir de la Society of Scrivener Notaries de Londres un équivalent à une procuration authentique ? Nous avons donc discuté des modalités pour faciliter la circulation des procurations. L'idée est de produire un vade-mecum s'inspirant du modèle italo-français pour les transactions transfrontières des particuliers et des entreprises avec les Scrivener Notaries de Londres.

Leur organisation est une branche spécialisée de la profession notariale exerçant dans le centre de Londres dont les membres, compte tenu de leur formation particulière et du respect des principes latins, sont les seuls notaires d'une juridiction de Common Law admis à l'Union internationale du notariat.

Nos discussions ont également porté sur les signatures électroniques et les actes à distance et nous sommes convenus de les poursuivre à Cambridge début juin à l'invitation de la Society of Scrivener Notaries de Londres.

1. Ex-président de la Society of Scrivener Notaries de Londres.

Entretien avec Alioune Ka

Président de la Chambre des notaires du Sénégal



Le Sénégal, situé à l'ouest de l'Afrique, compte près de 17 millions d'habitants sur une superficie de 196 722 km². Il est membre de l'Union africaine et de l'Organisation internationale de la Francophonie ; le notariat sénégalais fait partie de l'Union internationale du notariat (UINL) et de l'Association du notariat francophone. Élu président de la Chambre des notaires du Sénégal en juillet dernier, Alioune Ka expose les conséquences de la Covid-19 et les perspectives du notariat sénégalais.

Quelles sont les conséquences de la pandémie mondiale ?

Au Sénégal, comme partout ailleurs dans le monde, la Covid 19 a eu un réel impact dans tous les secteurs d'activité qui ont subi de plein fouet cette pandémie et notre profession n'a pas été épargnée. Nombre de sociétés ont vu leur activité baisser, voire cesser, avec comme conséquence une sérieuse perte de chiffre d'affaires. Cette situation a donc eu pour effet d'amoinrir les transactions notamment dans le secteur du notariat.

Qu'est-ce que la crise sanitaire a changé dans vos pratiques ?

La crise sanitaire a obligé tous les professionnels à changer de méthodes de travail et pour le notariat en particulier, il a fallu s'adapter aux contingences liées à la pandémie de la Covid-19. Cette maladie a rendu nécessaire la distanciation sociale et le télétravail. Les visioconférences se sont imposées à tous les professionnels pour la poursuite de leurs activités en toute sécurité. Le notariat a dû s'approprier ces nouvelles méthodes de fonctionnement. Si le télétravail et la visioconférence ont pu être mis en place dans bon

nombre d'offices, il n'en demeurerait pas moins que pour les signatures d'actes, la présence des parties était obligatoire. Cette signature en présentiel nous a contraint et nous impose toujours des mesures de protection importantes et coûteuses au sein des offices en termes de produits, de kits de protection et de cloisons permettant de respecter les distances de sécurité dans les bureaux.

Quels projets gouvernementaux sont susceptibles d'impacter la pratique notariale au Sénégal ?

LE CHIFFRE

92
c'est le nombre
de notaires
en activité au
Sénégal

répartis sur 65 charges
notariales implantées sur
toute l'étendue du territoire
et employant environ
250 collaborateurs.

cela n'était pas possible auparavant en raison de la non-immatriculation des terres. Ce projet s'ajoute à celui déjà initié des transformations des permis d'occuper en titres fonciers.

Quels sont les défis et les projets du notariat sénégalais pour l'avenir ?

Le notariat sénégalais, à l'instar des autres notariats, s'est engagé dans le défi de la mondialisation. Aujourd'hui, un des projets phares qu'il porte est celui de la sécurisation foncière avec le maillage et l'immatriculation progressive des terres, en vue de donner la possibilité à tous les

détenteurs de titres précaires de prétendre à un titre sécurisé et, par voie de conséquence, de pouvoir faire des transactions et d'accéder au crédit bancaire.

Pourquoi les nouvelles technologies sont-elles devenues incontournables ?

À l'aune de la mondialisation, les nouvelles technologies sont devenues incontournables pour tous les professionnels et les notaires ne peuvent s'y soustraire. Il est impératif que les notaires se dotent de moyens technologiques performants pour faire face à la demande d'une clientèle devenue très exigeante et toujours dans l'urgence. La numérisation des actes, actuellement utilisée par les notaires dans leur grande majorité, permet ainsi de répondre aux demandes pressantes des clients. Toutefois, la signature électronique n'est pas encore appliquée au Sénégal. L'environnement administratif (conservations foncières, cadastre et autres) doit d'abord être entièrement informatisé et sécurisé pour une bonne maîtrise des données d'entrée des actes notariés.

Comment appréciez-vous la coopération avec le Conseil supérieur du notariat et l'Association du notariat francophone (ANF) ?

Cette coopération est fructueuse et permet le partage de bonnes pratiques notariales au moyen des formations et lors des congrès. Il en va de même avec l'ANF.

Quelle vision avez-vous du notaire dans les prochaines années ?

Au vu de l'évolution actuelle de la société, le notaire deviendra un acteur de plus en plus digitalisé face aux défis de la mondialisation.

Le 20^e anniversaire du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale



Le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) a célébré son 20^e anniversaire dans les locaux du Conseil supérieur du notariat le 23 février 2022 en présence de nombreuses personnalités du monde judiciaire et de la Commission européenne, ainsi que de représentants des 27 États membres. Officiellement créé le 28 mai 2001, il est entré en vigueur l'année suivante pour faciliter la coopération transfrontière entre les magistrats des pays membres de l'Union européenne. Sous l'impulsion de la France, il s'est ouvert aux autres professions juridiques (notaires, avocats, huissiers) en 2009. Voyons le chemin parcouru ces 20 dernières années et les défis à venir.

► LIRE LA VIDÉO



PAROLES DE...

Vera Jourova

Vice-présidente de la Commission européenne
aux Valeurs et à la Transparence

LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE a été lancée en mai 2021 par le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne pour que les citoyens, les entreprises, les organisations professionnelles, les associations et les ONG des 27 pays de l'Union européenne s'expriment sur leur vision du futur. Ils participent à cette

vaste consultation grâce à une **plateforme dédiée**. Le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE) a apporté sa contribution (Voir **Lettre n°61**). Les recommandations seront rendues publiques d'ici à la fin du premier semestre 2022. Vera Jourova explique ce que sont les enjeux de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

EN SAVOIR PLUS :

<https://futureu.europa.eu/?locale=fr>

► LIRE LA VIDÉO

👁️ VU DE LÀ-BAS

Le règlement européen sur les successions internationales en pratique

Depuis le 17 août 2015, le Règlement européen n°650/2012 sur les successions internationales est entré en vigueur. Il établit qu'une seule loi s'applique à l'ensemble d'une succession transfrontière : celle du dernier domicile habituel du défunt, sauf si ce dernier a choisi par testament, avant son décès, la loi du pays dont il a la nationalité. (Lire également les Lettres n°24, 32 et 41).

À QUOI SERT CE RÈGLEMENT ?

Le règlement uniformise les règles du droit applicable en matière successorale de 25 des 27 pays de l'Union européenne. Ne sont pas concernés le Danemark et l'Irlande, considérés comme États tiers, qui conservent leurs propres règles de droit international privé.

CHAMP D'APPLICATION — Une seule et même loi s'applique à l'ensemble des biens d'un défunt, en principe celle de sa dernière résidence habituelle, ou la loi du ou d'un des pays dont il a la nationalité, à condition de l'avoir exprimé avant son décès (testament, testament conjointif, pacte successoral). Ce règlement a une portée universelle. En d'autres termes, ce texte ne se limite pas au règlement des successions européennes ou intra-européennes, mais s'applique à toutes les successions internationales : la loi retenue peut être celle d'un État membre de l'UE ou d'un État tiers. Attention : Le règlement « ne s'applique pas aux matières fiscales, douanières et administratives ».

Exemple : si la loi désignée par application du règlement est la loi suisse (le défunt ayant eu sa

dernière résidence à Genève), il conviendra d'en faire application, alors même que la Suisse n'est pas un État membre.

CONSEIL — Dans tous les cas, nous vous invitons à prendre conseil auprès d'un notaire français qui peut gérer une succession même si le défunt avait sa résidence habituelle à l'étranger.

EN SAVOIR PLUS :

- Guide juridique de l'expatriation : www.notaires.fr/fr/expatriation/guide-juridique-de-lexpatriation/guide-juridique-de-lexpatriation
- Successions Europe : www.successions-europe.eu
- Trouver un notaire : <https://notaviz.notaires.fr/annuaire-des-notaires>

5^e anniversaire du master de Droit notarial de Niamey



Les étudiants de la 5^e promotion de master Droit notarial de l'Université Abdou Moumouni (UAM) de Niamey ont entamé leur cursus fin 2021. La formation est le fruit d'un partenariat entre le ministère de la Justice du Niger, la chambre nationale des notaires du Niger, l'université, la commission des Affaires

africaines de l'Union internationale du notariat (UINL), l'Association du notariat francophone (ANF) avec le soutien de nombreux notariats dont le Conseil supérieur du notariat (CSN). Cette année encore, deux notaires représentant l'ANF et le CSN, Laurent Fritsch et Aïssa Ndiaye, assurent des sessions. Dans un rapport, Mohamed Tchassona-Traoré, vice-président honoraire pour l'Afrique de l'UINL, dresse un premier bilan du master.

INTITULÉ « **RAPPORT DE GESTION DU MASTER DROIT NOTARIAL 2016 – 2021** », le document dresse un bilan complet des cinq années écoulées. Mohamed Tchassona-Traoré commence par rappeler que la formation répond à un grand besoin de notaires en Afrique et que de ce point de vue, le master a montré sa capacité à former de bons professionnels. Les 83 étudiants des quatre premières promotions travaillent dans leur grande majorité, dans le secteur notarial avec des situations diverses : notaires titulaires, notaires en attente de charge, notaires stagiaires ou en recherche de stages.

ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ — Le professionnalisme du corps enseignant est un autre des points forts du master. Les intervenants sont des professeurs d'universités, des experts et des notaires issus des pays membres de l'UINL : Cameroun, Congo, Togo, Côte d'Ivoire, Niger, Allemagne, Espagne et France. Évidemment la pandémie a freiné la formation, mais de nombreux cours ont été assurés en visioconférence.

OBSTACLES — Le master rencontre quelques obstacles que le rapporteur souligne : absence de salle dédiée au sein de l'université, pas de bibliothèque notariale, difficultés des étudiants à se loger. Face aux difficultés rencontrées dans la gestion administrative, sociale et académique du master, l'auteur propose la création d'un secrétariat permanent. Il suggère également la création d'un Fond autonome à la formation pour en améliorer le fonctionnement et notamment la rémunération des professeurs. Ceux-là dépendent du règlement de la formation assurée par les étudiants eux-mêmes qui sont parfois en retard ou défaillants.

DÉFI — Un défi concerne la reconnaissance du master. Dans certains pays (Niger, Togo, Tchad, Mali, Centrafrique, Sénégal, Mauritanie) la profession est accessible aux diplômés du master, mais dans d'autres, l'accès à la profession de notaire n'est pas subordonné à des diplômes spécialisés en droit notarial, ce qui appelle « une harmonisation des textes portant statut des notaires des pays membres de la Commission des Affaires africaines de l'UINL ».

À TÉLÉCHARGER

Rapport de gestion du master Droit notarial 2016 – 2021
de Mohamed Tchassona-Traoré.

🕒 AGENDA

À ne pas manquer

21.04.2022

Conférence sur la protection transfrontalière des personnes vulnérables à l'École nationale de la magistrature à Paris dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne.

04.05.2022

Conférence sur le thème « Numérique en Europe : la justice civile en réseaux » au CSN, dans le cadre de la Présidence française de l'Union Européenne.

11.05.2022

Colloque sur l'« État civil des enfants » à l'Académie des Sciences d'Outre-Mer.

01 et 02.06.2022

Convention des juristes de la Méditerranée
à Bucarest en Roumanie.

13.06.2022

Conférence « Afrique-Europe : le droit comme nouvel axe économique stratégique – L'OHADA, terre d'innovation et de croissance » au Centre de conférences Pierre Mendès-France à Bercy.

23 au 26.06.2022

Forum mondial urbain
à Katowice en Pologne.

12 au 14.10.2022

118^e Congrès des notaires de France à Marseille autour du thème : « L'ingénierie notariale : anticiper, conseiller, pacifier pour une société harmonieuse ».

